REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
****
REGION DU SUD
****
DEPARTEMENT DE LA MVILA
****
COMMUNE D'EFOULAN
****
SECRETARIAT GENERAL
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland
****
SOUTH REGION
****
MVILA DIVISION
****
EFOULAN COUNCIL
****
GENERAL SECRETARY
****

DECISION MUNICIPALE N°003/DM/CE/SG-2026 PORTANT ADJUDICATION DES PRESTATIONS RELATIVES A LA REHABILITATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE L'AXE MA'ANMEYINE – MEKALAT EN POTEAU BETON ARME EN DEUX LOTS DANS LA COMMUNE D'EFOULAN, DEPARTEMENT DE LA MVILA REGION DU SUD.

Lot 2 : REHABILITATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE L'AXE MA'ANMEYINE – MEKALAT EN POTEAU BETON ARME (PHASE 2) ; TRONCON : NKOEKOUK-EBOM

Le Maire de la Commune d'Efoulan,

Vu la Constitution de la République du Cameroun ;

Vu la loi 99/016 du 22 Décembre 1999, portant statut général des Etablissements publics et des Entreprises du secteur public et parapublic ;

Vu la loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la loi n°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

Vu le Décret N° 77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de Tutelle sur les Communes, Syndicats des Communes et Etablissements Communaux ; et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu Le Décret 77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les communes et leur ressort territorial ;

Vu le décret 2001/408 du 23 Février 2001portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 ;

Vu le Décret N° 2007/117 du 24 Avril 2007 portant création de la Commune d'Efoulan ;

Vu le décret 2013/536 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2012/074 du 08Mars 20122001portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret 2018/336 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;

Vu le Décret N° 2025/355 du 22 juillet 2025 portant nomination de Monsieur NDONGO Emmanuel Frédéric au poste de Préfet du Département de la Mvila ;

Vu l'Arrêté 0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des communes urbaines, communes et communes d'arrondissement ;

Vu l'arrêté N°000062/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire la Commune d'Efoulan, département de la Mvila région du Sud ;

Vu la décision n°0000010/D/MINMAP/SG/DAJ/MNAS du 18 janvier 2023 portant désignation d'une Présidente par intérim à la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'Efoulan ;

Vu la Décision Municipale N°**001**/DM /CE/SG-2026 du 10 mars 2026 Constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marches Publics placée auprès de la Commune d'Efoulan ;

Vu la circulaire n° 0005/LC/MINMAP du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication du Décret N° 2018 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;

Vu la Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

Vu le Budget d'Investissement Public 2026 ;

Vu l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence **N°001/AONO/PU/C.EFOULAN/SG/CIPM/2026 DU 10/02 /2026** pour les travaux de réhabilitation du réseau électrique de l'axe Ma'anmeyine – Mekalat en poteau béton armé en deux lots, dans la commune d'Efoulan, Département de la Mvila, Région du Sud ;

Vu la proposition d'attribution N°001/PA/CE/SG/CIPMP/2026 du 26 mars 2026 ;

Considérant les nécessités de service ;

D E C I D E

Article 1 : l'entreprise **TRAGEL SARL BP 17043 DOUALA TEL 670 0 50 40/ 697 90 10 40** est adjudicataire du marché susmentionné dans la commune d'Efoulan, Département de la Mvila Région du Sud.

Article 2 : le montant du marché est de : (**99 988 075) QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE SOIXANTE QUINZE F CFA.**

Article 3 : l'intéressé débutera les travaux dès notification par le Maitre d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 4 : le délai d'exécution est de : **SIX (06) mois** et la dépense y afférente sera imputée au Budget d'Investissement Public du MINEE, Exercice 2026.

Article 5 : la présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Efoulan, le _____

Le Maire,

Ampliations :

- ARMP/SUD
- DDTP/MVILA
- DDEPAT/MVILA
- DDMAP
- CIPM/CE
- INTERESSE